

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2016 049

Séance du jeudi 31 mars 2016

Date de la convocation: 26/03/2016

Membres en exercice : 29

L'an deux mille seize et le trente et un mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER,

Présents : 25

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Nils BJORNSON LANGEN, Catherine BLACLARD, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Gilles CHABALIER, Paul COMMANDRE, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Françoise THYSS, Jean-Paul VELAY

Secrétaire de séance:

Représentés:

Excusés: Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Yves SERVIERE

Absents: Regis DURAND

François FOLCHER

Objet: FDL : transport scolaire 2014/2015 - DE_2016_049

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de madame la présidente du Conseil départemental de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédentes étaient maintenues pour 2014/2015. Les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage. Toutefois cette participation financière passe de 14.8% à 20%.

Les communes historiques du Pont de Montvert et de Saint Maurice de Ventalon ont approuvé le paiement de cette participation avant la fin de l'année 2015.

La Commune nouvelle doit donc délibérer pour la participation correspondant à celle de la commune historique de Fraissinet de Lozère.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système . Cela se traduit donc par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (1936 € pour l'année 2014/2015), soit 387 € multipliés par le nombre d'élèves transportés domiciliés dans la commune.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la reconduction des mesures et, en conséquence, accepte de voter la quote part communale de 3 096€.

AUTORISE M. Le Maire à signer les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard

